


Folia Pharmacotherapeutica novembre 2021

Bon à savoir

Vaccins antigrippaux : le rôle du pharmacien s'élargit à compter du 1er octobre

À compter du 1^{er} octobre, les pharmaciens sont autorisés à prescrire un vaccin contre la grippe à toute personne qui le souhaite. L'objectif de cette mesure est de raccourcir le trajet des patients (qui ne devront plus d'abord aller chercher leur prescription chez le médecin) et d'augmenter la couverture vaccinale.

Le pharmacien pourra appliquer le tiers payant à toute personne bénéficiaire d'un remboursement (voir symbole ) au niveau de la catégorie de remboursement pour les vaccins contre la grippe dans le Répertoire), pour autant que celle-ci dispose des informations nécessaires permettant de le confirmer.

L'Association Pharmaceutique Belge (APB) appelle les pharmaciens, en cas d'incertitude ou de doute quant à l'opportunité de la vaccination contre la grippe, à référer le patient au médecin.

Le nombre de vaccins antigrippaux disponibles pour la saison 2021-2022 étant plus grand que lors de la saison grippale précédente, il n'y aura pas de campagne de vaccination phasée.

Les vaccins contre la grippe devraient être livrés aux pharmaciens à partir du 15 octobre.

Commentaire du CBIP

Bien que les pharmaciens puissent prescrire le vaccin contre la grippe à tout le monde et qu'il n'y ait pas de campagne de vaccination phasée, **il reste conseillé de donner la priorité aux groupes cibles prioritaires à la vaccination contre la grippe**. Ces groupes cibles peuvent être appelés activement à se faire vacciner. Les groupes prioritaires sont :

(1) les personnes à haut risque de complications



- toutes les femmes enceintes, quel que soit leur stade de grossesse;
- les patients à partir de l'âge 6 mois atteints d'une affection chronique sous-jacente (même stabilisée) pulmonaire, cardiaque (excepté l'hypertension), hépatique ou rénale, d'une maladie métabolique (incluant le diabète) ou neuromusculaire, de troubles de l'immunité (naturels ou induits) ou avec un IMC > 35;
- les personnes de 65 ans et plus;
- les personnes résidant en institution;
- les enfants entre 6 mois et 18 ans sous traitement chronique à l'acide acétylsalicylique.

(2) le personnel du secteur de la santé (dans et hors des institutions de soins),

(3) les personnes vivant sous le même toit que des personnes à haut risque ou des enfants de moins de 6 mois.

La vaccination contre la grippe est moins prioritaire pour les personnes en bonne santé âgées de 50 à 65 ans et n'est pas prioritaire chez les personnes en bonne santé de moins de 50 ans, sauf si elles appartiennent aux groupes mentionnés ci-dessus en (2) et (3).

Nous vous renvoyons au Folia d'août 2021 pour de plus amples informations sur les vaccins antigrippaux disponibles pour la prochaine saison grippale, le dernier avis du Conseil Supérieur de la Santé et pour des informations sur la vaccination contre la grippe pendant la grossesse.

Sources spécifiques

1. KAVA: Griepvaccins: uitbreiding rol apotheker vanaf 1 oktober. Communiqué du 09/09/21
2. AFMPS : Vaccin contre la grippe : 840 000 doses de plus disponibles pour la saison de la grippe 2021-

2022. Communiqué du 23/09/2021

Colophon

Les *Folia Pharmacotherapeutica* sont publiés sous l'égide et la responsabilité du *Centre Belge d'Information Pharmacothérapeutique* (Belgisch Centrum voor Farmacotherapeutische Informatie) a.s.b.l. agréée par l'Agence Fédérale des Médicaments et des Produits de Santé (AFMPS).

Les informations publiées dans les *Folia Pharmacotherapeutica* ne peuvent pas être reprises ou diffusées sans mention de la source, et elles ne peuvent en aucun cas servir à des fins commerciales ou publicitaires.

Rédacteurs en chef: (redaction@cbip.be)

T. Christiaens (Universiteit Gent) et
J.M. Maloteaux (Université Catholique de Louvain).

Éditeur responsable:

T. Christiaens - Nekkersberglaan 31 - 9000 Gent.